

**Séance du Conseil municipal
du 15/12/2025**

Date de la convocation :
10/12/2025

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	19
Vote : POUR	19
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 17

M. le Maire, M. Fabrice RICHARD, Mme Sylvie JALARIN, M. Frédéric BATTUT, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Hélène TOUBHANCE, Mme Martine FUCHS, M. André JANNOT, Mme Chrystel DANOY, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. Jerry BERRIOT, Mme Maria BOHU, M. Kévin CAMPOURCY, M. Geoffrey LEMBEYE, M. David URBAN, M. Gérard HURTEAU, Mme Domina DELHOMMEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 02

Mme Aude SALAHI a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
Mme Lou TRAZIE a donné procuration à Mme Maria BOHU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : 04

Mme Héloïse DESCLAUX ;
M. Arnaud DURAND ;
Mme Marie-Jacqueline PIN ;
Mme Karine MARIE.

M. Mathieu DESCLAUX a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-12-15-122 – COMMANDE PUBLIQUE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSURANCES DE LA COMMUNE (5 LOTS)

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La commune de Sainte-Hélène a engagé une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2, R.2124-1 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, afin de conclure un marché public d'assurances réparti en cinq lots :

1. Dommages aux biens,
2. Responsabilité civile,
3. Flotte automobile,
4. Protection juridique et protection fonctionnelle,
5. Risques statutaires.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié selon les modalités requises pour les procédures formalisées (BOAMP, JOUE et profil d'acheteur de la commune).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 5 décembre 2025 pour examiner les candidatures et analyser les offres, au regard des critères définis dans le règlement de la consultation : prix, valeur technique, garanties, franchises et conditions contractuelles.

Au terme du rapport d'analyse des offres, la CAO a proposé l'attribution des lots aux opérateurs suivants :

- **SMACL** pour les lots 1 et 2,
- **GROUPAMA** pour le lot 3,
- **2C COURTAGE / CFDP** pour le lot 4,
- **WTW / GENERALI** pour le lot 5.

Ces offres ont été identifiées comme étant les offres économiquement les plus avantageuses.

Il convient désormais de procéder à l'attribution du marché.

Le Conseil municipal,

Vu :

- le Code de la commande publique ;
- l'avis d'appel public à la concurrence ;
- le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- le rapport d'analyse des offres ;
- l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 5 décembre 2025 ;
- la présentation du projet de délibération à la commission « Moyens généraux, finances et ressources humaines » réunie le 09 décembre 2025.

Considérant :

- que les candidatures ont été déclarées recevables ;
- que les offres analysées sont régulières, acceptables et appropriées ;

- que l'analyse réalisée par la CAO a permis d'identifier, pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- qu'il appartient au Conseil municipal d'attribuer les lots aux entreprises retenues.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **Article 1 – Attribution des lots**

Le marché public d'assurances de la commune de Sainte-Hélène est attribué comme suit :

Lot	Intitulé	Attributaire
1	Dommages aux biens	SMACL
2	Responsabilité civile	SMACL
3	Flotte automobile	GROUPAMA
4	Protection juridique / Protection fonctionnelle	2C COURTAGE / CFDP
5	Risques statutaires	WTW / GENERALI

➤ **Article 2 – Montants et durée**

Les montants et la durée des marchés sont ceux figurant dans les actes d'engagement signés par les attributaires et annexés au dossier de marché.

➤ **Article 3 – Signature des marchés**

Monsieur le Maire est autorisé à signer :

- Les actes d'engagement,
- Les pièces contractuelles correspondantes,
- Ainsi que tout avenant ou document nécessaire à la bonne exécution des marchés.

➤ **Article 4 – Exécution**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité.

Le 15/12/2025,

Le secrétaire de séance,
Mathieu DESCLAUX



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat*